

## ***Réformes de la structure de la Commission scolaire***

À partir de l'année scolaire 1968-69, le nombre de commissaires passe temporairement à sept, lui qui était fixé à cinq depuis 1877. Puis, dans le contexte d'annexion des municipalités de Rock Forest (1967), Deauville (1967), Ascot Corner (1968), Johnville (1968), Martinville (1968) et Stoke (1968), ce nombre passe à neuf commissaires en 1969-70, 1970-71, 1971-72. À ce moment, le représentant du quartier no 8 est élu par Rock Forest, Deauville, Martinville et Johnville, alors que le représentant du quartier no 9 est élu par Stoke et Ascot Corner<sup>1</sup>. En 1971-72, l'application de la Loi 27 modifie profondément la structure de la Commission scolaire de Sherbrooke, comme de toutes les commissions scolaires du Québec par ailleurs<sup>2</sup>. Par exemple, le droit de vote qui était jusqu'alors réservé aux propriétaires s'étend, grâce à la mise en application du suffrage universel. De plus, l'administration de la Commission se précise. Alors qu'une seule instance détenait le contrôle décisionnel, la loi instaure une division entre les pouvoirs exécutif (Comité exécutif, CE) et législatif (Conseil des commissaires, CC). C'est aussi à ce moment que le directeur général de la Commission scolaire devient le premier officier de l'organisme et qu'on voit à la création des comités d'écoles et du comité de parents<sup>3</sup>. Ces mesures de démocratisation institutionnalisent l'importance du rôle des parents dans l'instruction de leurs enfants<sup>4</sup>.

Ces nouvelles règles influencent aussi le nombre de commissaires qui passe à 19 pour l'année 1972-73 ; toujours effectif aujourd'hui. De plus, les commissaires doivent voir à une nouvelle répartition des 19 quartiers de la Commission. On s'entend sur certains principes de base : 12 quartiers sont attribués à la Ville de Sherbrooke et 7 pour la périphérie, chaque quartier doit comprendre au moins une école et il faut tenir compte du

---

<sup>1</sup> CECS, *Livre des minutes*, 4 juillet 1967 au 11 novembre 1969, p. 203-204.

<sup>2</sup> Certaines exceptions s'appliquent à ce moment à l'Île de Montréal.

<sup>3</sup> S. Turcotte, *Les commissaires d'écoles catholiques...*, p. 17-19 et Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS), « Le ministère de l'Éducation fête ses 40 ans ! », <http://www.meq.gouv.qc.ca/40ans/historique.htm>, page consultée le 10 mai 2010.

<sup>4</sup> À partir d'octobre 1979, un représentant du Comité de parents siège au CE et au CC avec droit de parole, mais sans droit de vote. Depuis juillet 1986, deux représentants-parents (un pour le primaire et un autre pour le secondaire) siègent sur le CC et sur le CE.

nombre d'électeurs et d'élèves dans chaque quartier<sup>5</sup>. En fait, on sent que la dynamique a complètement changé depuis la restructuration de 1972-73. On assiste à une diminution des rencontres du Conseil des commissaires, alors que le Comité exécutif et le personnel administratif prennent en charge l'administration quotidienne (achat de matériel, rénovations des écoles, embauche des enseignants, etc.). Le Conseil des commissaires multiplie à partir de ce moment les comités d'analyse, de réflexion et discute avant tout de politique globale en formulant des orientations et des objectifs afin, notamment, d'infléchir les priorités gouvernementales. Évidemment, ce constat est un peu caricatural, mais demeure tout de même révélateur d'un changement profond.

---

<sup>5</sup> CSCS, *Livre des minutes du CC*, 30 août 1977 au 17 mars 1981, p. 245.